



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-185

OBJET : Autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade Minier.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU l'article R421-27 et R 421-14 du Code de l'Urbanisme indiquant dans quel cadre déposer un permis de démolir et un permis de construire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les vestiaires du Stade Minier situés rue du Sergent Chef Bizet, sont exigus et ne répondent plus aux normes de la Fédération Française de Football pour l'obtention d'un changement de catégorie,

CONSIDERANT la mission relative à la Maîtrise d'Œuvre confiée au Cabinet E.G.C. Bâtiment – Ferme Maison Neuve – 65 avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, afin de procéder à la démolition des vestiaires actuels et élévation de nouveaux locaux en construction traditionnelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la démolition des bâtiments existants et donc de déposer un permis de démolir,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire afin de procéder à la construction de nouveaux vestiaires et d'un Club House,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour la démolition et la construction des vestiaires du Stade Minier et tous les actes afférents.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Service urbanisme de la ville d'Etampes

Fait à Etampes, le

- 8 OCT. 2025

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 9 OCT. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251008-VI-DEC-2025-185-AU
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025